

ACTION URGENTE

UN DÉTENU MALADE EST PRIVÉ DE SOINS MÉDICAUX DEPUIS PLUSIEURS ANNÉES

La santé de Kamal Sharifi, un détenu kurde iranien qui a été torturé et est emprisonné injustement depuis 2008, s'est irrémédiablement détériorée et sa vie est menacée en raison de sa privation prolongée de soins médicaux spécialisés pour la maladie cardiaque et les autres problèmes de santé dont il souffre. En raison de son état de santé, il est exposé à un risque accru de maladie grave ou de mort s'il contracte le COVID-19 en prison. Des représentants de l'État l'ont également privé de visites de sa famille pendant près de 14 ans, le plongeant ainsi dans une grande détresse psychologique.

PASSEZ À L'ACTION : ENVOYEZ UN APPEL EN UTILISANT VOS PROPRES MOTS OU EN VOUS INSPIRANT DU MODÈLE DE LETTRE CI-DESSOUS

*Responsable du système judiciaire - Gholamhossein Mohseni Ejei
c/o Embassy of Iran to the European Union
Avenue Franklin Roosevelt No. 15, 1050 Bruxelles, Belgique*

Monsieur le Responsable du système judiciaire,

La santé de Kamal Sharifi, un détenu kurde iranien de 49 ans qui est malade et est emprisonné injustement depuis 2008, s'est irrémédiablement détériorée et sa vie est menacée en raison de sa privation prolongée de soins médicaux spécialisés adaptés. Il souffre des conséquences à long terme d'un accident vasculaire cérébral qu'il avait subi en prison en 2011, d'une maladie cardiaque, de complications gastro-intestinales, de douleurs articulaires, de récession gingivale et de perte de dents.

Kamal Sharifi avait été victime d'une crise cardiaque à la prison de Minab, dans la province du Hormozgan, le 2 mars 2021. Il avait été conduit à l'hôpital mais avait été renvoyé prématurément en prison après quatre jours, contre l'avis des médecins. Le 10 mars 2021, il avait été transféré vers un hôpital à Bandar Abbas, également dans la province du Hormozgan, et avait subi une angioplastie avec pose d'endoprothèse. Une nouvelle fois, les autorités pénitentiaires et le parquet avaient ignoré l'avis du corps médical et l'avaient renvoyé en prison deux jours plus tard. Aucun soin de suivi ne lui avait été accordé, alors même qu'il affirme que son chirurgien avait recommandé des examens mensuels. Il craint que les autorités pénitentiaires mettent sa vie encore plus en danger en ne lui fournissant pas les médicaments dont il a besoin pour empêcher une nouvelle crise cardiaque, en le maintenant dans une cellule surpeuplée aux côtés de détenus déclarés coupables de crimes violents et en le privant de régime alimentaire sain, au mépris des indications de son chirurgien qui lui avait recommandé de limiter le stress et de suivre un régime alimentaire sain.

Les autorités judiciaires ont en outre soumis Kamal Sharifi à des actes de torture et de mauvais traitements prolongés en jugeant que pendant qu'il purgerait sa peine, il serait privé de « permission de sortie de prison, de visites et de correspondance écrite avec d'autres personnes ». Ainsi, en près de 14 ans, il n'a reçu qu'une seule fois la visite de sa famille. Kamal Sharifi a indiqué qu'en réponse à ses plaintes répétées quant aux mauvais traitements et à la privation de soins de santé dont il est victime, les autorités pénitentiaires lui ont dit que les services de renseignement insistaient pour le priver de permission de sortie et de visites familiales, et le parquet n'a pas autorisé son transfert dans un établissement médical en dehors de la prison. Il avait été condamné à 30 ans de prison pour « inimitié à l'égard de Dieu » en décembre 2008, à l'issue d'un procès d'une iniquité flagrante qui avait duré environ cinq minutes et lors duquel des « aveux » arrachés sous la torture avaient été utilisés.

En raison de ses graves problèmes de santé préexistants, Kamal Sharifi est exposé à un risque accru de maladie grave ou de mort s'il contracte le COVID-19 en prison. Compte tenu de ces éléments et des graves violations de son droit à un procès équitable, qui rendent son emprisonnement arbitraire, je vous demande de le libérer. En attendant sa libération, je vous demande instamment de lui fournir des soins médicaux en dehors de la prison et de lui permettre de recevoir régulièrement la visite de sa famille. Je vous appelle en outre à enquêter sur ses allégations relatives aux actes de torture et mauvais traitements qui lui ont été infligés, notamment par la privation de soins médicaux adaptés, et à amener les responsables à rendre des comptes. Je vous demande également de traiter les préoccupations liées aux soins médicaux, à la surpopulation, à l'hygiène et à l'alimentation dans la prison de Minab, conformément aux normes internationales, et de permettre des inspections par des organes internationaux indépendants.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma haute considération,

COMPLÉMENT D'INFORMATION

En mai 2011, Kamal Sharifi avait organisé une grève de la faim pour protester contre la privation de ses droits de visite. Au 48^e jour de sa grève de la faim, les autorités l'avaient autorisé à recevoir la visite de sa famille pour la première fois depuis son arrestation. La visite avait eu lieu en présence d'agents des services de renseignement, qui lui avaient interdit de parler à sa mère en kurde. Il avait mis un terme à sa grève de la faim six jours plus tard, en juillet 2011. Peu après, il avait été victime d'un accident vasculaire cérébral. Il souffre toujours des conséquences à long terme tant de sa grève de la faim prolongée que de son accident vasculaire cérébral, notamment de complications gastro-intestinales, d'engourdissements du visage et de faiblesse musculaire, pour lesquels il n'a pas reçu de soins médicaux adaptés. Dans une lettre qu'il a écrite depuis la prison le 21 mars 2021, Kamal Sharifi a écrit : « J'ai envoyé plus de 20 demandes de permission au procureur, au directeur du ministère de la Justice et à des responsables judiciaires dans les provinces du Hormozgan et du Kurdistan, mais elles ont été ignorées... Depuis 13 ans, je souffre d'une maladie gastro-intestinale et je mange de la nourriture de mauvaise qualité en prison. Après 13 ans d'emprisonnement et d'exile interne sans visites familiales et après avoir subi un accident vasculaire cérébral et une crise cardiaque... subir d'autres pressions psychologiques... est devenu difficile et intolérable. »

Kamal Sharifi avait été arrêté à Saqqez, dans la province du Kurdistan, le 25 mai 2008, lors d'un affrontement armé qui avait eu lieu lorsque des agents du ministère du Renseignement avaient effectué une descente dans la cachette d'un groupe de personnes, dont Kamal Sharifi, qui auraient été liées au Parti démocratique du Kurdistan d'Iran (PDKI), un groupe armé kurde d'opposition, et étaient entrées illégalement en Iran depuis la région du Kurdistan irakien peu avant les faits. D'après le jugement du tribunal, qu'Amnesty International a consulté, Kamal Sharifi avait maintenu pendant son procès qu'il n'avait pas utilisé d'arme pendant les événements. Après son arrestation, Kamal Sharifi avait été transféré dans un centre de détention géré par le ministère du Renseignement, à Sanandaj, dans la province du Kurdistan, où il avait été placé en détention à l'isolement et privé de contact avec sa famille et son avocat pendant six mois. Pendant cette période, il affirme que des agents du ministère du Renseignement lui ont bandé les yeux et l'ont torturé à plusieurs reprises, notamment en le frappant, en lui infligeant des décharges électriques, en le maintenant dans des positions douloureuses et en l'entravant, dans le but de le forcer à « avouer » devant une caméra qu'il avait pris part à des activités armées attribuées au PDKI. Kamal Sharifi affirme qu'en raison des actes de torture auxquels il a été soumis, il continue de souffrir de douleurs articulaires. Il n'a pas reçu de soins médicaux pour ces lésions chroniques et a dû utiliser seulement des analgésiques ordinaires.

En décembre 2008, le tribunal révolutionnaire de Saqqez avait déclaré Kamal Sharifi coupable d'« inimitié à l'égard de Dieu » (*moharebeh*) par « rébellion armée » et appartenance au PDKI, et l'avait condamné à 30 ans d'emprisonnement. Le tribunal avait jugé qu'il devait purger la totalité de sa peine en « exile » dans la prison de Minab, dans le sud de l'Iran, à environ 1 600 kilomètres de la ville de Saqqez, où vit sa famille. Le tribunal s'était en outre appuyé sur l'article 193 du Code pénal islamique de 1991 pour juger que « pendant qu'il purgera sa peine, il sera privé des privilèges de permission de sortie de prison, de visites et de correspondance écrite avec d'autres personnes. » Cet article prévoit que les personnes déclarées coupables d'« inimitié à l'égard de Dieu » qui sont exilées doivent être placées sous surveillance et ne doivent pas avoir d'interaction avec d'autres personnes. Le procès de Kamal Sharifi avait été d'une iniquité flagrante : il avait duré environ cinq minutes et il affirme que le juge ne l'avait pas autorisé à parler avec son avocat, qu'il avait rencontré pour la première fois lors du procès.

Les détenus de la prison de Minab vivent dans des cellules surpeuplées et il n'y a pas suffisamment de lits, ce qui force nombre d'entre eux à dormir à même le sol, notamment dans les couloirs de la prison. Les repas fournis par la prison sont de piètre qualité et peu nutritifs. L'infirmerie de la prison n'est équipée que d'un seul lit et ne dispose pas de personnel suffisant ni des équipements médicaux nécessaires : un seul infirmier (*behyar*) avec des connaissances médicales limitées est présent 24 heures par jour et un médecin vient quelques heures une fois par semaine. Le personnel de l'infirmerie prescrit généralement des analgésiques et des antibiotiques ordinaires aux détenus, sans traiter leurs problèmes médicaux sous-jacents. Des informations provenant de la prison de Minab indiquent qu'entre mars 2020 et mars 2021, l'épidémie de COVID-19 a touché la prison et plusieurs détenus qui auraient été infectés seraient morts en détention à la suite du refus des autorités de les transférer vers un établissement médical en dehors de la prison. La vaccination des détenus a commencé aux alentours d'août 2021 et Kamal Sharifi et la plupart des autres détenus ont reçu deux doses du vaccin contre le COVID-19 produit en Iran. Cependant, de plus en plus d'éléments médicaux indiquent que deux doses ne suffisent pas à protéger des formes graves de la maladie, particulièrement dans les cas de personnes comme Kamal Sharifi qui souffrent de problèmes de santé préexistants.

Le parquet et les autorités pénitentiaires d'Iran privent régulièrement les détenus d'accès à des soins médicaux adaptés, dans de nombreux cas à des fins délibérées de cruauté en vue de les intimider et les sanctionner. Des dizaines de cas de morts suspectes en détention soupçonnées d'être liées à la privation de soins médicaux ont été signalés ces dernières années, dans un contexte d'impunité pour les violations du droit à la vie.

LANGUES À PRIVILÉGIER POUR LA RÉDACTION DE VOS APPELS : persan, anglais

Vous pouvez également écrire dans votre propre langue.

MERCI D'AGIR DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS ET AVANT LE : 23 mars 2022

Au-delà de cette date, vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir.

NOM ET PRONOM PRIVILÉGIÉ : Kamal Sharifi (il/lui)